

**DEPARTEMENT de la HAUTE-VIENNE**

2023 RD 599

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

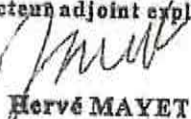
**LE MAIRE DE LIMOGES**

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n°2023-329 du 24 juillet 2023, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;
- Vu la décision de subdélégation n° 2023-04-87 en date du 21 août 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature à M. Hervé MAYET, directeur adjoint ;
- Vu la demande en date du 06 septembre 2023, par laquelle M. François GAYOT représentant l'entreprise AXIMUM pour le compte de la C.U.L.M., sollicite une restriction de circulation pour réaliser des travaux de modification et création de marquage sur la R.D.250 ;
- **CONSIDERANT** que les travaux de modification et création de marquage effectués de nuit par l'entreprise AXIMUM sur la R.D.250 du P.R.1+464 à 2+448, dans les deux sens de circulation pour le compte de la C.U.L.M., nécessitent pour des raisons techniques et de sécurité, de dévier la circulation des véhicules 4 nuits dans la période du 18 au 29 septembre 2023, sur le territoire de la commune de LIMOGES, hors agglomération.

- Madame la Directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Chef du Service Transports - Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Président de la communauté urbaine Limoges Métropole,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Maire de la commune de LIMOGES,
- M. François GAYOT Entreprise AXIMUM - ZA Jean Monnet - 87920 Condat sur Vienne - Tél : 05.55.70.52.10 - 06-60-51-50-69 - mail : francois.gayot@aximum.com

A Limoges, le 11 SEP. 2023  
 Le Préfet  
 P/le Préfet, et par délégation  
 Le Directeur interdépartemental  
 des Routes Centre-Ouest, par intérim

Pour le directeur interdépartemental  
 des routes et par délégation,  
 Le directeur adjoint exploitation,

  
**Hervé MAYET**

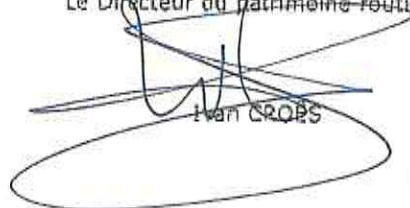
A Limoges, le 11 SEP. 2023  
 Pour le Maire  
 La Directrice Adjointe  
 du Domaine Public

Le Maire

Céline PEYRON



A Limoges, le 13 SEP. 2023  
 Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur du patrimoine routier,

  
 Ivan CROPS